

**modifiant la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)**

du 9 novembre 2010

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décète***Article premier**<sup>1</sup> La loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants est modifiée comme il suit:**Art. 29**<sup>1</sup> Sans changement.<sup>2</sup> Sans changement.<sup>3</sup> Sans changement.<sup>4(nouveau)</sup> La loi sur l'harmonisation des prestations sociales est applicable en ce qui concerne le calcul du revenu déterminant et la composition de l'unité économique de référence.**Art. 2**<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 9 novembre 2010.

La présidente  
du Grand Conseil :

(L.S.)

*C. Wyssa*Le secrétaire général  
du Grand Conseil :*O. Rapin*

Le Conseil d'Etat ordonne la publication de la présente loi, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Le président :

(L.S.)

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*